

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2026



Ordre du jour :

- ✓ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026,*
- ✓ *Approbation des comptes de gestion 2025,*
- ✓ *Approbation des comptes administratifs 2025 (annexe),*
- ✓ *Bilan des cessions et acquisitions 2025,*
- ✓ *Affectation des résultats de l'année 2025,*
- ✓ *Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au titre de l'année 2026,*
- ✓ *Application de la fongibilité des crédits,*
- ✓ *Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2026,*
- ✓ *Attribution des subventions aux associations Saint-Vitoises (annexe),*
- ✓ *Budgets primitifs pour l'exercice 2026 (annexe),*
- ✓ *Convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la ville de Saint-Vit relative à la subvention de fonctionnement 2026 (annexe),*
- ✓ *Convention entre la commune et l'association « U.S.S.V. Football » relative à la subvention de fonctionnement 2026 (annexe),*
- ✓ *Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe),*
- ✓ *Fonds de concours – route d'Ougney (annexe),*
- ✓ *Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) « rue du Moulin à Vent),*
- ✓ *Cession d'un terrain ayant un intérêt archéologique,*
- ✓ *Cession foncière en vue d'une régularisation parcellaire.*

Délibérations :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026.**
-

2) Approbation des comptes de gestion 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ ***Approuver/désapprouver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.***

Ces comptes de gestion seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appelleront ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation des comptes administratifs 2025 (annexe)

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune.

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle, et les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- ✓ ***Approuver/désapprouver les comptes administratifs 2025 du budget communal et du budget bois.***
-

4) Bilan des cessions et acquisitions 2025

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est invitée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Saint Vit pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

État des cessions immobilières 2025

DCM	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix de Cession H.T.
13/11/2024	Parcelle de terrain (terrain non circulaire)	Champ Patau	AR 406 et AR 408	8a52ca	Terrain commune de Saint-Vit	Claude LIEGEON	Vente	1 120,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ **Approuver/désapprouver le bilan des cessions et acquisitions 2025 comme présenté.**

5) Affectation des résultats de l'année 2025

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivant du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats.

Affectation des résultats aux budgets primitifs 2026 :

☐ **BUDGET PRINCIPAL 2026**

<i>Résultat CA 2025</i>	
Fonctionnement :	1 622 851,57 €
Investissement :	-3 761 649,81 €
Solde des RAR / INV :	2 801 230,15 €
<i>Proposition Inscription / BP 2026</i>	
INVESTISSEMENT : 001D	3 761 649,81 €
INVESTISSEMENT : 001R	0,00 €
INVESTISSEMENT : 1068R	960 419,66 €
FONCTIONNEMENT : 002R	662 431,91 €

☐ **BUDGET BOIS 2026**

<i>Résultat CA 2025</i>	
Fonctionnement :	445 124,70 €
Investissement :	-143 203,62 €
Solde des RAR / INV :	-34 568,40 €
<i>Proposition Inscription / BP 2026</i>	
INVESTISSEMENT : 001D	143 203,62 €
INVESTISSEMENT : 001R	0,00 €
INVESTISSEMENT : 1068R	177 772,02 €
FONCTIONNEMENT : 002R	267 352,68 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ **Approuver/désapprouver l'affectation des résultats du budget principal et du budget bois.**

6) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au titre de l'année 2026 :

Mr Thierry COURTOIS, adjoint aux Finances, indique qu'il est nécessaire de voter chaque année le Règlement Budgétaire et Financier depuis l'année 2023 du fait du changement de nomenclature (M57).

Ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à notre commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à chaque Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la commune au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière €MAGNUS permettant de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes :

- La présentation budgétaire et comptable,
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissements,
- Le respect de la comptabilité d'engagement,
- Le rattachement des investissements non mandatés à la date de l'engagement (hors Autorisations de programmes).

La présentation du premier RBF a été faite lors du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022. Ce RBF est reconduit à l'identique pour l'année 2026. Pour faire suite à l'arrivée de la nouvelle comptable de la commune qui a pris ses fonctions en 2025, il est prévu une mise à jour du document en 2026 pour un vote en 2027.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier pour l'année 2026.**

7) Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **De déléguer à Monsieur le Maire l'application de la fongibilité des crédits tels que préciser ci-dessus et dans la limite de 7.5 %.**

8) Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Conformément à la proposition validée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la fiscalité locale en 2026.

Ressources Fiscales Locales 2026 (non connues en date du 16/02/2026)

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2025 (1)	Taux 2025	Proposition variation taux	Taux 2026	Produits estimatifs 2026
Foncier s/bâti	Non connues (2)	39.05%	0.00%	39.05%	
Foncier s/non bâti	Non connues (2)	32.80%	0.00%	32.80%	
Taxe habitation	Non connues (2)	12.08%	0.00%	12.08%	
Produits 2026, bases complémentaires 2025.....					Non connus
Produit fiscal attendu (hors variation de nouvelles bases annuelles) 2026					3 187 136,74 €
(1) + (2) valeurs locatives 2026 de +0,8% (État : loi de finances 2026)					

A titre indicatif, les recettes fiscales de Taxes foncières en 2025 représentaient 3 161 842 €.

Prévisions budgétaires 2026 : (3 161 842 € x 1.008) = 3 187 137 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter les taux figurant sur le tableau ci-dessus.

9) Attribution des subventions aux associations Saint-Vitoises (annexe)

Monsieur COURTOIS, adjoint aux finances, indique qu'en application de la nouvelle norme comptable M57, en considération de la proposition de la commission d'attribution des subventions 2026, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le montant d'attribution des subventions intégré au budget primitif 2026.

Considérant que les conseillers municipaux assurant les fonctions de présidents, vice-présidents et trésoriers dans les associations concernées par l'attribution d'une subvention, ne participent pas au vote de cette délibération et s'identifieront afin de ne pas participer à ce vote.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations concernées, telles que présentées en annexe.

10) Budgets primitifs pour l'exercice 2026 (annexe)

Vu la délibération n° 2026-02-0XX relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 24 février 2026.

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances indique que l'article L.1612-2 du CGCT précise que toute collectivité locale doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'année.

Il est procédé à la présentation des projets des budgets primitifs 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs 2026, tels que présentés en annexe.

11) Convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la ville de Saint Vit relative à la subvention de fonctionnement 2026 (annexe),

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales des agents de la commune,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant notamment que dans le cadre d'une attribution de subvention publique supérieure à 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Vu la décision de la Commission de Finances en date du 10 février 2026 à travers laquelle celle-ci a adopté les subventions 2026 aux associations, et notamment celle du Comité des Œuvres Sociales des agents de la ville de Saint Vit,

Vu la délibération du Conseil Municipal voté ce jour approuvant le budget 2026 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000.00 € à l'association « COS »,

Par délibération de ce jour, après avis de la Commission de Finances, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 39 000.00 € à l'association «COS», au titre de l'année 2026. Eu égard aux dispositions du décret susmentionné, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association. La présente convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ✓ **A approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS liée à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 39 000 € au titre de l'année 2026.**

12) Convention entre la commune et l'association « U.S.S.V. Football » relative à la subvention de fonctionnement 2026 (annexe),

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association USSV Football au titre de l'année 2025,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant notamment que dans le cadre d'une attribution de subvention publique supérieure à 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Vu la décision de la Commission d'attribution des subventions 2026 à travers laquelle celle-ci a adopté les subventions 2026 aux associations et notamment celle de l'USSV Football,

Vu la délibération votée ce jour approuvant le budget 2026 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000.00 € à l'association « USSV Football »,

Par délibération de ce jour, après avis de la Commission de finances, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 30 000.00 € à l'association « USSV Football », au titre de l'année 2026. Eu égard aux dispositions du décret susmentionné, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association. La présente convention est jointe en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités :

- ✓ **A approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « U.S.S.V. Football » liée à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000.00 € au titre de l'année 2026.**

13) Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (annexe),

Dans le prolongement de la décision du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 11 Décembre 2025, visant à arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les communes du Grand Besançon doivent, par le biais de leur Conseil Municipal, émettre un avis sur l'arrêt de PLUi, avant enquête publique et instruction des personnes publiques associées.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vit actuel, approuvé en 2009, sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit d'un document de planification global sur l'ensemble du Grand Besançon.

Chaque commune disposera de l'ensemble des composantes du PLUI permettant de gérer son territoire, notamment le PADD, les cartographies de zonage, des règlements de zonages, les Orientations et Aménagement de Programmation. Ces documents sont joints en annexe.

En 2026, suivront d'autres étapes administratives, notamment l'avis des Personnes Publiques Associées (DDT-DREAL-MRAE-ARCHEOLOGIE...) et l'enquête publique. Une adoption du PLU est envisagée pour le dernier trimestre 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt du PLUi du Grand Besançon Métropole.

14) Fonds de concours – route d'Ougney (annexe),

Monsieur le Maire de SAINT-VIT expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans ce cadre, l'opération « Route d'Ougney » a été réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2025.

Cette opération est désormais soldée. Il s'agit par suite, de formaliser les fonds de concours afférents par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'accepter le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.**

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **25 000 € HT**.

- ✓ **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

15) Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) « rue du Moulin à Vent » :

Monsieur Michel Vautrot souhaite créer 5 lots à bâtir sur un terrain situé rue du Moulin à Vent. Ledit terrain est situé en zone AU1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit.

Ce projet d'aménagement porte sur la parcelle cadastrée YD n°271 d'une contenance de 4 500 m² environ.

La convention vise à détailler les travaux qui seront réalisés pour permettre l'aménagement du terrain sur la partie haute, le long de la rue. Les frais relatifs aux travaux d'aménagements sont phasés et détaillés comme suit :

Concernant les travaux de la phase 1 :

Travaux	Détails travaux *	Chiffrages €HT	Participation de M. Vautrot	Participation aménageur solde zone AU1	Participation commune (FDC requalif voirie)	Solde GBM
Voirie	Création d'une aire de retournement OM	27 500€HT	56 % pour les 5 MI Vautrot 15 400 €	0	44% pour les 4 MI existantes = 12 100€ collectivités 5 638,6€	6461,4€
	Mise en place éclairage public rue du moulin à vent	15 000€HT	10 % pour les 5 MI 1 500€	82,5% pour les 43 logements 12 375€	7,5% pour les 4 MI existantes = 1125€ 524,25	600,75
	Total travaux voirie phase 1	42 500	16 900	12 375	6 162,85	7 062,15
	Eau et assainissement	Non concerné				
Cout total des équipements publics PHASE 1		42 500	16 900	12 375	6 162,85	7 062,15

Les travaux de la phase 2 :

Travaux	Détails travaux	Chiffrages €HT	Participation de M. Vautrot (DP)	Participation aménageur solde zone AU1	Participation commune (FDC requalif voirie)	Solde GBM
Voirie	Requalification de la rue du moulin à vent : cf. détail travaux note jointe	64 600	10 % pour les 5 MI	82,5% pour les 43 logements	7,5% pour les 4 MI existantes = 4 845€HT	
			6 460	53 295	2 257,77	2 587.23€
	Aménagement de la rue d'Ougney : cf. détail travaux note jointe	34 000	8,5 % pour les 5 MI	74 % pour les 43 logements	17,5 % pour les 10 MI existantes desservies = 5 950	
			2 890	25 160	2 772,7	3 177,3
Total Voirie Phase 2		98 600	9 350	78 455	5 030,47	5 764.53
Eau et assainissement *	Travaux de renouvellement de la desserte AEP	316 036	/	/	/	100% = 316 036
	Travaux de création de la desserte en eau	12 967	50%		/	50% = 6 483,5
			10,5 % pour 5 MI = 680,77	89,5% pour 43logements = 5 802,73		
	Défense incendie	9 931	/	/	9 931	/
Desserte AEP	149 334	10,5 % pour 5 MI = 15 680,07	89,5% pour 43 logements = 133 653,93	/	/	
Total Eau et Assainissement Phase 2		488 268	16 360,84	139 456,66	9 931	322 519,5
Cout total des équipements publics Phase 2		586 868	25 710,84	217 911,66	14 961.47	328 284.03
Cout total des équipements publics Phases 1 & 2		629 368	42 610.84	230 286.66	21 124.32	335 346.18

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant à signer la convention PUP et à lancer toutes les démarches en lien avec la réalisation des travaux et équipements publics permettant l'aménagement des terrains de la famille VAUTROT.

16) Cession d'un terrain ayant un intérêt archéologique

Vu le déclassement des terrains visés par un intérêt archéologique en secteur N (zone naturelle) au PLUi ;

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Julie PERNOT et Monsieur Alexandre VILLEMINEY demeurant 17 rue de la Petite Buissière à Saint Vit, qui souhaiterait acquérir les parcelles :

AN400, AN354, AN353, AN355, AN379, AN357, AN356 et une partie de la parcelle AN401 (cette dernière parcelle fera l'objet de la division au droit de la parcelle AN356 pour libérer l'accès à la parcelle AN 358).

Madame Julie PERNOT et Monsieur Alexandre VILLEMINEY ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles afin d'en assurer l'entretien régulier, dans le but de prévenir les occupations illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Ils envisagent de procéder au nettoyage des terrains et d'y installer des ruches, contribuant ainsi à leur valorisation et à leur bonne gestion.

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Bourgogne–Franche-Comté, Service régional de l'Archéologie, en date du 1er juillet 2025, faisant état du diagnostic archéologique réalisé en 2000, lequel a révélé la présence d'un sanctuaire antique bien conservé ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial de ce site, il est rappelé à l'acquéreur que les vestiges, quasi affleurants, ne pourront faire l'objet d'aucune fouille destinée à leur mise au jour, qu'il s'agisse de vestiges mobiliers ou immobiliers. L'acquéreur devra également veiller à éviter tout impact sur le sol, y compris dans le cadre d'activités de jardinage. Une servitude - clause spécifique sera insérée à cet effet dans l'acte notarié ;

Le prix de vente de cette emprise foncière est fixé forfaitairement à la somme de 5 000 euros. Conformément à la réglementation en vigueur, et ce montant étant inférieur au seuil d'intervention des services des Domaines fixé à 180 000 euros, aucun avis domanial n'est requis.

Il est donc demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à lancer toutes les démarches liées à la réalisation de cette cession foncière d'un montant total de 5 000 €, jusqu'à la signature de l'acte authentique par Madame Julie PERNOT et Monsieur Alexandre VILLEMINEY.

Annexes, plans et courriers



17) Cession foncière en vue d'une régularisation parcellaire :

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Claude LIEGEON représentant de la SCI Immobilière LA LOUVIÈRE Siren n°382.076.289, qui souhaiterait acquérir la parcelle AR 0335 et AR 0353 (en cours de division) de 51ca puis 122 ca, soit 173 m² au total. Ces parcelles sont de nature talus et d'enrobé dégradé.

Monsieur Claude LIEGEON expose que l'acquisition de la parcelle susvisée permettrait d'améliorer les conditions d'accès au dépôt de l'entreprise de pompes funèbres, notamment pour les véhicules lourds et les engins de chantier nécessaires à l'activité. Il ajoute que la propriété de cette parcelle lui permettrait d'en assurer l'entretien, ainsi que celui des accès utilisés par les véhicules funéraires desservant les quatre garages funéraires.

Le montant du prix de vente de cette parcelle non circulaire (de nature talus et enrobé dégradé) est fixé à 10 € le mètre carré, soit un montant total de 1730 €uros, sans avis domanial la somme étant un montant inférieur au seuil d'intervention des domaines de 180 000 €uros.

Il est donc demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à lancer toutes les démarches liées à la réalisation de cette cession foncière jusqu'à la signature de l'acte authentique au profit de la SCI LA LOUVIERE, au prix de 10 €uros le m², soit un montant total de 1730 €uros.

Foncier à régulariser

